

## Fusion-absorption d'une société

Par **tsutsu**, le **16/02/2007** à **19:20**

Bonsoir,

Faisant partie d'un groupe de Maîtrise d'ouvrage professionnel, nous venons d'apprendre qu'une entreprise, travaillant actuellement avec nous sur un chantier, avait fait l'objet d'une fusion-absorption.

En effet, ce groupe était composé d'une holding et d'une société d'exploitation avec qui nous avons conclu un marché de construction de logement.

Ma question est la suivante : quelles sont les éventuelles conséquences de cette fusion vis à vis de notre société (textes réglementaires à ce sujet) ? Les conditions du marché restent-elles inchangées ou bien est-il nécessaire d'effectuer un avenant au marché ou d'autres formalités ?

Merci d'avance de vos réponses éclairées.

Par **cirdess**, le **18/02/2007** à **11:30**

Il n'y aura pas de grandes conséquences immédiates puisque la société absorbante récupère et doit exécuter tous les contrats signés par la société cible, à moins qu'elle décide de les résilier auxquelles cas chacun récupère ses billes.

Un avenant peut toutefois être envisagé pour clarifier la situation. Il pourrait ressembler à quelque chose comme ça: "La société X (vous), aux droits de laquelle vient la société Y (société absorbante)..."

Cdt.